



LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et son article R 225 ;

VU les arrêtés ministériels des 10 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, pour des raisons de sécurité, lors du marché hebdomadaire ;

ARRETE

Art. 1 - La circulation et le stationnement seront interdits sur la place du Dr Pierre Walter, de l'immeuble n° 10 (Heguenauer) à la rue du Haut-Koenigsbourg, lors du marché hebdomadaire, les lundis matin de 7 heures à 12 heures, à compter du lundi 30 mai 2011.

Art. 2 - Ces mesures d'interdiction ne s'appliquent pas aux véhicules d'incendie et de secours.

Art. 3 - Des panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 4 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux textes en vigueur.

Art. 5 - Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 851 du 31 mai 2007.

Art. 7 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie - Ribeauvillé
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers - Bergheim
- Monsieur le Garde champêtre de la Ville de Bergheim
- Brigade Verte - 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68630 Soultz
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- registre des arrêtés
- affichage
- dossier.

Fait à Bergheim, le 30 mai 2011

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Affiché le

30 MAI 2011



LE MAIRE :

Pierre BIHL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.